

## Contrôle médical subséquent des conducteurs de véhicules automobiles

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 27 de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC), les titulaires de permis

- ayant plus de 75 ans
- ou qui ont été grièvement blessés lors d'un accident
- ou qui relèvent d'une grave maladie

ont l'obligation de se soumettre à un contrôle médical.

Etant donné que vous vous trouvez dans l'une de ces catégories, nous vous invitons à vous soumettre à la visite médicale prescrite que vous pouvez passer auprès d'un médecin de **niveau de reconnaissance 1 ou supérieur** agréé par notre service dont vous trouverez la liste sur le site internet [www.medtraffic.ch](http://www.medtraffic.ch) ou en vous renseignant auprès de votre médecin.

Le formulaire officiel annexé à la présente devra nous être retourné dans un délai de 45 jours, dûment rempli et signé. Les frais découlant de ce contrôle sont à votre charge.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

Si vous souhaitez renoncer à votre permis de conduire, veuillez nous retourner la formule au verso de cette lettre dûment renseignée.

Dans l'attente de votre certificat médical ou de votre formule de renonciation nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Service de la circulation routière et de la navigation

